



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 19/2022

Arrêté municipal du 3 Mai 2022

PERMANENT

De mise en place de ralentisseurs de forme « Coussins
berlinois » et d'une section de voie limitée à 30 km/h

RUE DES CONDAMINES – IMPASSE DES LILAS

RUE BELLEVUE – RUE DU MUGUET –

RUE DES JONQUILLES

LE MAIRE DE COURLANS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité et la proximité de nombreuses maisons d'habitation, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules,

Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur :

Rue des Condamines

Impasse des Lilas

Rue de Bellevue

Rue des Jonquilles

Rue du Muguet

Permettront de renforcer la sécurité.

ARRETE

Article 1 : un ralentisseur composé de 2 coussins berlinois sera installé sur la Rue des Condamines.

Dans le périmètre de cette voie : Rue des Jonquilles, Impasse des Lilas, Rue du Muguet et Rue de Bellevue, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée dans les deux sens.

Article 2 : les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la commune de Courlans.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Courlans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courlans, le 03 Mai 2022
Le Maire,
Alain PATTINGRE



Ampliation :

- Mairie
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie